

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

VUE D'ENSEMBLE DE L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT AXEE SUR LES ESPECES

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. La résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), *Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II*, charge le Secrétariat, pour surveiller et faciliter l'application de la résolution, "de faire rapport à chaque session du Comité pour les animaux ou du Comité pour les animaux sur l'application des recommandations du Comité par les Etats des aires de répartition concernés". Le Secrétariat doit déterminer, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, si les recommandations faites dans le cadre de l'Etude du commerce important ont été appliquées par les Etats des aires de répartition, et faire rapport au Comité permanent, qui décide des mesures appropriées.
3. Le présent document donne donc des informations sur les décisions prises récemment par le Comité permanent dans le contexte de l'Etude du commerce important. Il mentionne également des études menées à bien qui servent de référence aux travaux du Comité.
4. L'annexe au présent document présente une vue d'ensemble des actions menées récemment concernant les espèces d'animaux sélectionnées dans le cadre de l'Etude du commerce important après les 11^e, 12^e, 13^e et 14^e sessions de la Conférence des Parties (Gigiri, 2000; Santiago, 2002, Bangkok, 2004 et La Haye, 2007). Les documents de référence fournissant des informations détaillées sur chaque espèce y sont indiqués.
5. Des informations détaillées sur les révisions des espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'Etude du commerce important à l'issue des 13^e et 14^e sessions de la Conférence des Parties, figurent dans les documents AC25 Doc. 9.3 et AC25 Doc. 9.4.
6. Le Comité pour les plantes est invité à prendre note des informations communiquées dans le présent document.

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉTUDE DU COMMERCE
IMPORTANT DE PLANTES AXÉE SUR LES ESPÈCES

Légende: AC = Comité pour les animaux; SC = Comité permanent.

Tableau 1: Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'Étude du commerce important avant 2000

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Agapornis fischeri</i> [*]	SC59 Doc. 14.2	terminé (voir paragraphes 1 et 2 ci-dessous)
<i>Malacochersus tornieri</i> [*]	SC59 Doc. 14.2	terminé
<i>Calumma</i> spp.* et <i>Furcifer</i> spp.* (sauf <i>F. lateralis</i> , <i>F. oustaleti</i> , <i>F. pardalis</i> et <i>F. verrucosus</i>)	SC59 Doc. 14.2	terminé
<i>Phelsuma</i> spp.* (sauf <i>P. laticauda</i> , <i>P. lineata</i> , <i>P. madagascariensis</i> et <i>P. quadriocellata</i>)	SC59 Doc. 14.2	terminé

1. Le 25 mai 2009, le Comité permanent a accepté, par procédure postale, de lever sa recommandation aux Parties de suspendre les importations de spécimens de *A. fischeri* en provenance de la République-Unie de Tanzanie en attendant que les recommandations du Comité pour les animaux aient été mises en œuvre à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux.
2. Le Secrétariat a écrit à la République-Unie de Tanzanie en juin 2009 pour l'informer de la décision du Comité permanent. La décision du Comité permanent de suspendre le commerce d'*Agapornis fischeri* en provenance de la République-Unie de Tanzanie reste donc en vigueur.

Tableau 2: Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'Étude du commerce important après la CoP11

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Cuora amboinensis</i> [*]	SC58 Doc. 21.1 (Annexe 1) SC58 compte rendu résumé	terminé (voir paragraphes 4 et 5 ci-dessous)
<i>Cuora galbinifrons</i> [*]	SC58 Doc. 21.1 (Annexe 1) SC58 compte rendu résumé	terminé (voir paragraphes 4 et 5 ci-dessous)
<i>Lissemys punctata</i>	SC58 Doc. 21.1 (Annexe 1) SC58 compte rendu résumé	terminé (voir paragraphe 3 ci-dessous)

3. Le Secrétariat et le Président du Comité pour les animaux ont conclu que les recommandations faites par le Comité au sujet de *Lissemys punctata* du Bangladesh ont été appliquées. Après avoir consulté le Président du Comité permanent, le Secrétariat a notifié le Bangladesh en juillet 2010 que cette espèce avait été retirée de l'Étude du commerce important.
4. Plus tard dans la session, et suivant les recommandations du groupe de travail établi pour examiner cette question, le Comité permanent devait recommander aux Parties de suspendre le commerce de *Cuora amboinensis* avec le Viet Nam et de *Cuora galbinifrons* avec le Viet Nam et la République démocratique populaire lao tant que les recommandations du Comité pour les animaux n'auraient pas été appliquées à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux. Il devait également charger le Secrétariat de lui faire rapport sur ces questions à sa 61^e session et de contacter le Viet Nam et la République démocratique populaire lao et de travailler avec eux à suivre les recommandations du Comité

* Pays faisant l'objet d'une recommandation de suspension de commerce
(voir notification aux Parties N° 2010/012 <http://www.cites.org/fra/notif/2010/F012.pdf>).

pour les animaux de manière à répondre aux préoccupations suscitées par la conservation de ces espèces.

5. A sa 58^e session (SC58, Genève, juillet 2009), le Comité permanent a recommandé à toutes les Parties de suspendre le commerce de *Cuora amboinensis* avec le Viet Nam et de *Cuora galbinifrons* avec le Viet Nam et la République démocratique populaire lao tant que les recommandations du Comité pour les animaux n'auront pas été appliquées à la satisfaction du Secrétariat et du Président du Comité pour les animaux. Il a également chargé le Secrétariat de lui faire rapport sur ces questions à sa 61^e session (SC61, Genève, août 2011), et de contacter le Viet Nam et la République démocratique populaire lao et de travailler avec eux à suivre les recommandations du Comité pour les animaux de manière à résoudre les préoccupations suscitées par la conservation de ces espèces.
5. Le Secrétariat a écrit au Viet Nam et à la République démocratique populaire lao en septembre 2009 pour transmettre les recommandations du Comité permanent. Toute réponse de ces deux pays concernant *Cuora amboinensis* et *Cuora galbinifrons* sera examinée à la 61^e session du Comité permanent.

Tableau 3: Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'Etude du commerce important après la CoP12

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Falco cherrug</i> *	SC59 Doc. 14.2 SC59 compte rendu résumé	terminé (voir paragraphes 6 et 7 ci-dessous)
<i>Poicephalus senegalus</i>	SC58 compte rendu résumé SC59 compte rendu résumé	terminé (voir paragraphe 8 ci-dessous)
<i>Psittacus erithacus</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2) AC24 Doc. 7.2	terminé
<i>Gracula religiosa</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2) AC24 Doc. 7.2	terminé
<i>Phelsuma comorensis</i> *	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2) AC24 Doc. 7.2	terminé
<i>Phelsuma v-nigra</i> *	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2) AC24 Doc. 7.2	terminé
<i>Uromastix dispar</i> *	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2) AC24 Doc. 7.2	terminé
<i>Uromastix geyri</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2) AC24 Doc. 7.2	terminé
<i>Hippopus hippopus</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	terminé
<i>Tridacna crocea</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	terminé
<i>Tridacna derasa</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	terminé
<i>Tridacna gigas</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	terminé
<i>Tridacna maxima</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	terminé
<i>Tridacna squamosa</i>	SC57 Doc. 29.1 (Rev. 2)	terminé

6. A la 59^e session du Comité permanent (SC59, Doha, March 2010), le Secrétariat a indiqué, concernant *Falco cherrug*, que le cas de la Mongolie avait été traité à la 58^e session du Comité permanent (SC58). S'agissant des huit autres États (Arabie saoudite, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran et Turkménistan), qui avaient suspendu la délivrance de permis d'exportation pour l'espèce, le Comité permanent a accepté que le Secrétariat publie un quota d'exportation zéro pour les spécimens sauvages de *Falco cherrug* de ces huit Etats de l'aire de répartition. Si un quelconque de ces pays souhaite par la suite reprendre le commerce, il devra informer le Secrétariat des mesures prises pour donner suite aux recommandations, et le Secrétariat, en consultation avec le

* Pays faisant l'objet d'une recommandation de suspension de commerce (voir notification aux Parties N° 2010/012 <http://www.cites.org/fra/notif/2010/F012.pdf>).

Président du Comité pour les animaux, déterminera si les recommandations ont été appliquées et fera rapport au Comité permanent.

7. Le Secrétariat estime que la suspension du commerce de *Falco cherrug* d'Arménie, d'Iraq, de Mauritanie et de Tadjikistan peut être levée. Le Comité l'accepte, à condition que si l'Arménie et l'Iraq souhaitent reprendre les exportations de spécimens de cette espèce, ces pays informent le Secrétariat des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité pour les animaux, et le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, déterminera si elles ont été appliquées et fera rapport au Comité permanent. Il reste cependant préoccupé concernant le Bahreïn et juge souhaitable de maintenir la recommandation de suspension du commerce pour ce pays.
7. A sa 59^e session, le Comité permanent a estimé que la suspension du commerce de *Falco cherrug* d'Arménie, d'Iraq, de Mauritanie et du Tadjikistan pouvait être levée, à condition que, si l'Arménie ou l'Iraq souhaitent reprendre les exportations de spécimens de cette espèce, ils informent le Secrétariat des mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité pour les animaux, et le Secrétariat, en consultation avec le Président du Comité pour les animaux, déterminera si elles ont été appliquées et fera rapport au Comité permanent. Des préoccupations ont cependant été exprimées concernant le Bahreïn, et le Comité permanent a accepté de maintenir la recommandation de suspension du commerce pour ce pays.
8. A sa 59^e session, le Comité permanent a estimé que la situation de *Poicephalus senegalus* exigeait des mesures plus rigoureuses. Le Comité a chargé le Secrétariat d'approfondir ses contacts avec le Mali pour réaliser l'étude sur l'état de cette espèce, à terminer d'ici à la 61^e session du Comité, et de lui soumettre un rapport d'activité à sa 59^e session. Tant que cette étude ne sera pas terminée, il a recommandé au Mali de ne pas établir de quota de plus de 5000 spécimens par an et d'envisager une suspension volontaire des exportations jusqu'à ce qu'un quota scientifiquement fondé puisse être fixé. Le Mali a signalé qu'il lui était difficile de constituer une équipe pour étudier la situation de *Poicephalus senegalus*. Le Comité permanent en a pris note et étudiera la situation de *Poicephalus senegalus* du Mali à sa 61^e session.

Tableau 4: Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'Etude du commerce important après la CoP13 (voir document AC25 Doc. 9.3)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Mantella milotympanum</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	terminé (éliminé de l'étude à la 24 ^e session du Comité pour les animaux)
<i>Mantella crocea</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Mantella expectata</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Mantella viridis</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Mantella aurantiaca</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	en cours (voir document AC25 Doc. 9.3)
<i>Mantella baroni</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	terminé
<i>Mantella betsileo</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	terminé
<i>Mantella ebenau</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	terminé
<i>Mantella bernhardii</i>	AC24 Doc. 7.3 AC24 compte rendu résumé	en cours

Tableau 5: Espèces sélectionnées par le Comité pour les animaux pour l'Etude du commerce important après la CoP14 (voir document AC25 Doc. 9.4)

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Hippopotamus amphibius</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours

Espèces sélectionnées	Documents de référence	Situation de l'examen
<i>Heosemys annandalii</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Heosemys grandis</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Heosemys spinosa</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Indotestudo forstenii</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	terminé
<i>Testudo horsfieldii</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Amyda cartilaginea</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Uroplatus</i> spp.	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Brookesia decaryi</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Chamaeleo africanus</i> , population of Niger	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Chamaeleo feae</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Cordylus mossambicus</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Gongylophis muelleri</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours
<i>Scaphiophryne gottlebei</i>	AC24 Doc. 7.4 AC24 compte rendu résumé	en cours